

Le RAJFIRE, depuis septembre 2002, a engagé une campagne auprès des pouvoirs publics, ministère de l'intérieur, préfectures, ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnel, service des droits des femmes, pour la régularisation des femmes sans papiers.

Le Ministre de l'intérieur a déclaré qu'il fallait examiner avec plus d'humanisme et de réalisme les demandes de titre de séjour des sans papiers.

Nous le prenons au mot, et appuyons toutes les demandes de régularisation des femmes qui nous contactent à ce propos.

Nous avons envoyé aux pouvoirs publics et notamment aux préfectures le rapport et les revendications ci dessous, faisant connaître les situations des femmes :

Madame, Monsieur,

Le Ministre de l'intérieur a déclaré qu'il fallait examiner avec plus d'humanisme et de réalisme les demandes de titre de séjour des sans papiers.

Nous vous prions donc d'examiner les demandes de titres de séjour faites par les femmes qui contactent notre association et de leur délivrer un titre de séjour.

Voici quelques une des situations que nous voulons vous faire connaître

- **des femmes qui devraient être régularisées dans le cadre de la loi existante (article 12 bis alinéa 3 et 7 de l'Ordonnance de 1945)** : elles vivent en France depuis 10 ans (ou presque) ou ont des liens familiaux et personnels en France tels qu'un refus de séjour porterait atteinte à leur droit à la vie privée et familiale. Cependant certaines femmes ont des difficultés à disposer de preuves considérées comme suffisantes de leur séjour en France, notamment parce qu'elles étaient hébergées chez des proches, et travaillaient sans être déclarées.

Nous demandons une attitude plus ouverte en ce qui concerne ces preuves et une meilleure prise en compte des liens personnels et familiaux

- **des femmes qui ne peuvent en aucun cas retourner dans le pays qu'elles ont quitté et qui construisent ou reconstruisent leur vie en France** : femmes célibataires, divorcées ou répudiées, mères célibataires, femmes ayant fui des violences conjugales ou familiales, des violences politiques, militaires, religieuses. Certaines avaient fait une demande d'asile mais ont été déboutées.

Les dangers courus dans leur pays, ainsi que l'impossibilité d'y retrouver une place sociale, doivent être mieux pris en considération du point de vue de la situation faite aux femmes dans certains pays (discriminations, persécutions, exclusion, pas d'emplois pour les femmes...).

- **des femmes ayant vécu leur enfance ou leur jeunesse en France, mais contraintes à retourner dans leur pays d'origine (notamment pour un mariage arrangé ou forcé)** : plusieurs années après, elles réussissent à échapper à cette situation oppressive et sont revenues en France, souvent avec leurs enfants. Mais leur titre de séjour n'est plus valable et elles se retrouvent sans papiers.

Nous demandons que cette situation particulière, et qui est spécifique aux femmes, soit prise en compte pour la délivrance d'un titre de séjour aux femmes ayant vécu dans leur jeunesse en France.

- **des jeunes filles envoyées par leurs parents en France auprès de sœurs, oncles ou cousins, durant leur minorité, pour aider la famille ou suivre une scolarité** : à l'âge de 18 ans elles se retrouvent sans papiers et ne peuvent poursuivre leurs études ni leur formation professionnelle. Elles ne peuvent pas non plus repartir, car leur famille ne veut plus les accueillir et elles n'ont aucune perspective dans leur pays d'origine. La loi ne prévoit la régularisation de plein droit de ces jeunes que si ils sont arrivé avant l'âge de 10 ans. Or ces jeunes filles sont venues généralement entre 13 et 15 ans.

Nous demandons donc une régularisation à titre humanitaire de ces jeunes filles entrées mineures en France.

- **des femmes venues rejoindre leur mari (français ou résident étranger) en France et peu de temps après sont victimes de violences conjugales, ou chassées par leur mari**: soit les femmes sont contraintes à subir ces violences (car leur titre de séjour en dépend) soit la vie commune est rompue, et elles perdent leur droit au séjour ; elles sont sous la dépendance totale de leur mari.. Or les services du droit des femmes et Mme la Ministre délégué agissent contre les violences faites aux femmes, et notamment les violences conjugales

Cette situation juridique particulière doit être examinée, et des mesures prises en faveur de ces femmes. Les femmes subissant des violences ne doivent pas pour cela perdre leur droit au séjour.

- **des femmes venues rejoindre leur mari résident étranger hors regroupement familial, ou mariées avec un résident** : l'OMI et les préfectures exigent qu'elles retournent dans leur pays pour attendre le résultat de la démarche de regroupement familial. Or ces femmes ont parfois des enfants en bas âge, et aucune ressource leur permettant de repartir et d'attendre.

Nous demandons donc de plus grandes possibilité d'obtenir le regroupement familial sur place, ce qui est légalement possible.

Nous vous prions de manière générale d'étudier avec attention et dans un esprit d'humanité la demande de titre de séjour déposée par des femmes sans papiers et de prendre en considération les situations spécifiques des femmes.

Argumentant sur ces bases, nous avons rencontré Mme Escoffier, inspectrice générale de l'administration, chargée de mission par Monsieur Sarkozy, Mme Refuveille et Monsieur Benassy, conseillers de Mme Ameline, ministre déléguée, Monsieur Gardiola et Monsieur Riou, responsables de la sous direction des étrangers à la Préfecture de police de Paris, Monsieur Peyvel, secrétaire général de la préfecture de Nanterre et Madame Besancenot, chef du bureau des étrangers, Madame Bacle, directrice du bureau des étrangers à la préfecture de Bobigny.

Dans la mesure du possible, ces démarches sont faites avec d'autres associations de femmes (ASFAD), de soutien aux immigré(e)s (ASTI) et les femmes des Collectifs de sans papiers. Nous impliquons aussi le Collectif national pour les droits des femmes.

Nous appelons les autres collectifs et associations, de femmes ou mixtes, à multiplier les démarches et les actions pour le droit au séjour des femmes sans papiers, pour leur régularisation.

Les sans papiers sont confrontées à de multiples oppressions.

En particulier il est fréquent que des situations de domination masculine (violences conjugales, mariages forcés, polygamie) ou des lois discriminatoires (codes de statut personnels) interfèrent avec les lois xénophobes françaises pour dénier aux femmes étrangères toute autonomie et toute liberté.

Aussi nous allons développer, avec tous les partenaires possibles, une campagne pour le respect du droit au séjour des femmes victimes de violence. Nous estimons qu'avec une sensibilisation de l'opinion public et des médias, avec une véritable coopération de tous les groupes militants et une mobilisation des femmes elles mêmes, nous pouvons gagner cette revendication.